

Nature de l'acte :

N° 2025 09 967

Mis en ligne le 15...09...2025

**ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2025 09 946**  
**STATIONNEMENT D'UN CAMION NACELLE AU DROIT DU BÂTIMENT PORTANT LE N°4 CITÉ**  
**ALBERT 1ER POUR TRAVAUX DE RÉFECTION PEINTURE FAÇADE, LE 12 SEPTEMBRE 2025**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

**Vu l'arrêté n°2025 07 839 du 25 juillet 2025, relatif au stationnement d'un camion nacelle au droit du bâtiment portant le n°4 Cité Albert 1er pour travaux de réfection peinture façade, le 12 septembre 2025**

Vu la demande d'abrogation de l'arrêté sus visé de Monsieur CHAUBON en date du 12 septembre 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Abrogation**

L'arrêté n°2025 07 839 est abrogé.

**Article 2 - Affichage de l'arrêté**

Cet arrêté est publié électroniquement sur le site de la ville conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 - Recours**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

**Article 4 - Application de l'arrêté**

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services, et Madame le Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 12 septembre 2025

Pour Le Maire,  
L'adjoint délégué,

  


Philippe Hernandez

Notifié le .....

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 15/09/2025

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.